

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : 2025_Clermont Auvergne Metropole_Etapes de parcours, Référénts Metropole (ARA-OI1428)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Auvergne-Rhône-Alpes

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Clermont Auvergne Métropole

SERVICE GESTIONNAIRE : Clermont Auvergne Métropole - Direction du pilotage et de la performance

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 01/07/2025

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2025 au 31/03/2026

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 15 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 500 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 6 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 60 %

THÈME Le présent appel à projet concerne la prise en charge de participants du dispositif PLIE de Clermont Auvergne Métropole avec notamment la mise en œuvre d'un chantier école bâtiment et compétences transférables, la remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, l'alphabétisation, la création d'activité pour des femmes, le processus Emploi et diversité et l'accompagnement de parcours PLIE mis en œuvre par les agents de la Métropole.

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 10 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 22/08/2025



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Le présent appel à projets concerne des opérations collectives de levée des freins sociaux et professionnels à l'insertion des participants du PLIE ainsi que l'accompagnement renforcé des participants par les référents de parcours de la Métropole. L'intervention du PLIE est articulée autour de l'action de Référents de parcours chargés de la construction et du suivi des parcours d'insertion des participants vers l'emploi. Les partenaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'entendent pour développer les actions collectives visant à la fois à remobiliser les participants mais aussi à favoriser la levée des freins multiples dans une perspective d'insertion professionnelle. Conformément aux directives de l'Autorité de gestion du FSE+, le taux d'intervention minimum du FSE+ sur chaque opération est de 10%.

A - Le PLIE de la métropole Clermontoise

1 - Le contexte

Les P.L.I.E. sont l'expression d'une volonté politique locale, partagée par différents acteurs (communes ou regroupements de communes, départements, régions, État), d'agir de manière concertée sur un territoire, afin de construire des parcours de retour à l'emploi pour des populations en grandes difficultés économiques et sociales. Depuis 1996, le PLIE de la Métropole Clermontoise agit pour l'insertion professionnelle des publics très éloignés de l'emploi au travers de la mobilisation croisée des dispositifs de droit commun existants, des outils et actions qu'il développe en propre et d'un accompagnement renforcé et individualisé qui, ensemble, constituent sa marque de fabrique. De manière générale, l'analyse du positionnement, du fonctionnement et des résultats obtenus par le PLIE Métropolitain sur la période 2015-2021 écoulée permet d'affirmer qu'il s'agit d'un dispositif :

- quantitativement significatif : le PLIE permet d'accompagner chaque année environ 1.500 personnes et, chaque année, de faire entrer 500 nouveaux participants en moyenne, touchant ainsi environ 10% du public cible du territoire ;
- efficace : 53% des sorties observées sur la période 2015-2021 sont positives (pour 42% au niveau de l'ensemble des PLIE en France), c'est-à-dire débouchant sur un emploi en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, une création d'entreprise ou une formation longue ;
- efficient : par son action volontaire de mutualisation des moyens, ressources et expertises, le PLIE propose une méthode de travail et de collaboration propre à optimiser l'efficacité des actions engagées

Fort de ces constats, largement confirmés par l'évaluation finale du dispositif, les partenaires du PLIE - Clermont Auvergne Métropole, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional d'Auvergne, l'État et France Travail – ont signé le 1er février 2022 le nouveau protocole pour poursuivre le dispositif pour la période 2022-2027.

2 - Les participants

Les participants du PLIE doivent être résidents sur le territoire de la Métropole Clermontoise et sont prioritairement :



- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minimas sociaux ;
- les parents isolés chefs de famille ;
- les travailleurs handicapés ;
- les habitants des territoires prioritaires.
- Les personnes en difficultés de logement mais en recherche effective d'emploi ;
- les personnes avec un QF<770€/mois.

Si l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans est du ressort des deux Missions locales du territoire, les jeunes de moins de 26 ans sans qualification peuvent être bénéficiaires des actions du PLIE.

Au sein de cette population éligible, les signataires du protocole d'accord du PLIE 2022 2027 ont souhaité qu'il puisse déployer prioritairement ses actions en faveur :

- des femmes vulnérables ;
- des personnes migrantes ;
- des personnes précarisées par le mal-logement mais en recherche effective d'emploi.

Par principe, il sera recherché une parité homme/femme dans l'intégration et l'accompagnement des participants du PLIE.

Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi;
- qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.

Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE. L'orientation des publics est prioritairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif.

Pour les signataires du protocole, il est essentiel que l'ensemble des acteurs du territoire contribuent à l'identification et à la mobilisation des publics en difficulté. Le PLIE s'appuie sur un vaste réseau d'acteurs et de prescripteurs pour démultiplier les lieux d'accueil et permettre d'aller vers les publics dans une approche proactive.

L'entrée des publics dans le PLIE de la Métropole Clermontoise comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une commission des parcours qui a pour but de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour éviter et/ou limiter les risques de rupture dans la dynamique de parcours.

Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE, des référents de parcours et d'un représentant des équipes opérationnelles de France Travail et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en charge du RSA.

Pour rappel, le territoire d'action et d'intégration des participants du PLIE de la métropole Clermontoise couvre les 21 communes du territoire de Clermont-Auvergne Métropole, à savoir : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champagnelle.

3 - Les principes d'actions



Les partenaires du dispositif PLIE positionnent leurs actions dans l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi et de la formation.

Les principes suivants guident l'action du PLIE :

- le droit pour les participants à un accompagnement à l'emploi individualisé, quel que soit leur statut;
- la nécessité de réduire les écarts en termes d'emploi et d'insertion entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et l'ensemble du territoire métropolitain;
- le rôle primordial du tissu associatif de proximité, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions;
- l'indispensable implication des acteurs économiques dans la réussite des parcours des participants;
- le fait que la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion soient une responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

Dans ce contexte d'ensemble, le PLIE de la Métropole Clermontoise se déploie de manière souple dans le cadre de quatre axes structurants :

Axe 1: accompagnement individuel renforcé; objet du présent cahier des charges;

Axe 2: actions de développement des compétences, de remobilisation et pour la levée des freins périphériques à l'emploi;

Axe 3: actions de mise en situation de travail salarié et d'insertion par l'activité économique;

Axe 4: promotion de l'emploi par la commande publique.

Les parcours vers l'emploi au sein du PLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et accompagnement.

Pour y parvenir, le PLIE s'appuiera sur un vaste réseau de prescripteurs, institutionnels et associatifs, avec lesquels il entretient des relations opérationnelles de travail tout au long du parcours des participants, de leur entrée dans le dispositif jusqu'à leur sortie.

Il cherchera également à développer les synergies entre son action et la compétence communautaire de développement économique.

4 - Les objectifs quantitatifs du PLIE

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour la période 2022-2027 ont été fixés en tenant compte à la fois de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats obtenus par les PLIE précédents en termes d'intégration et de sortie et d'un niveau d'activité réaliste des référents de parcours en charge de l'accompagnement renforcé des participants.

Dans ce contexte, le PLIE de la métropole Clermontoise se fixe pour objectif pour la période 2022-2027 d'accompagner chaque année de l'ordre de 1500 personnes en parcours, pour un objectif final d'au moins 50% de sorties sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 6 mois), entrées en formation qualifiante ou créations d'activité, dans l'hypothèse d'une durée moyenne de parcours de 20 mois.



Ces objectifs reflètent la volonté politique des signataires du PLIE de permettre par le biais de ce dispositif de proposer aux publics cibles un taux de couverture quantitative des besoins de l'ordre de 10% environ.

B - Le contexte local et l'intervention du PLIE

1 - Le contexte local

Données statistiques sur le contexte local :

- 12 183 demandeurs d'emploi de catégories A à fin décembre 2023 soit +3% en 1 an alors qu'au niveau national l'augmentation est de 0,5%
- Dont 52% d'hommes et 48% de femmes
- Dont 20% de moins de 26 ans (+10,7% sur un an) et 23% de plus de 50 ans (- 1,8% sur un an)
- Dont 36% de personnes inscrites depuis plus d'un an (- 1,5% sur un an)
- Dont 34% de bénéficiaires RSA (+3,7% sur un an)
- 29 281 demandes d'emploi enregistrées à décembre 2023 (entrées à France Travail) soit +5,3% sur un an en cumul
- 9 390 entreprises du secteur privé (+ 1,7% sur un an) 115 905 emplois salariés (+ 0,6% sur un an)
- 28 704 offres d'emploi enregistrées par France Travail entre décembre 2022 et décembre 2023 (+2,5% sur un an)

2 - L'intervention du PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Il mobilise, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion socioprofessionnelle, d'emploi et de développement économique et local : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, missions locales, structures d'insertion par l'activité économique, associations.

Ses missions :

Accompagnement à l'emploi : proposer aux publics concernés un accompagnement à l'emploi individualisé et dynamique dont l'objectif est l'accès et la stabilisation à l'emploi ou l'accès à la qualification ;

Médiation à l'emploi : renforcer et diversifier toutes formes de coopération avec les organisations professionnelles et les entreprises susceptibles de contribuer au retour à l'emploi durable des participants du PLIE et à l'évolution des pratiques de recrutement ; un appui à l'émergence de nouvelles pratiques, leur capitalisation et leur développement. Développement des actions de promotion de l'emploi par la commande publique et de la clause d'insertion au niveau du Département.

Ingénierie de projet : promouvoir et favoriser l'émergence de toute initiative (actions de remobilisation, d'insertion...) permettant la préparation des publics ciblés en amont de l'accès à l'emploi et par la levée des freins sociaux ;

Animation du dispositif : assurer l'animation des différentes instances de décisions et l'animation du partenariat opérationnel territorial, ainsi que le suivi de l'activité et de l'impact des actions mises en œuvre.

Dans la concrétisation de ces différentes missions, le PLIE veille en permanence à la prise en compte des principes horizontaux des politiques européennes et nationales notamment en termes d'égalité entre les femmes et les hommes, d'égalité des chances et de non-discrimination.

Le PLIE Clermont Auvergne Métropole s'adresse à une multiplicité de publics et d'acteurs tels que :

- Les demandeurs d'emploi ;
- Les entreprises ;
- Les acteurs de l'orientation, de l'insertion, de la formation, de l'emploi, de la création d'activité et du développement économique ;
- Les institutionnels ;
- Les élus.

Il s'agit du premier appel à projet FSE+ de la Métropole lancé sur l'année 2025, d'autres appels à projets seront publiés en 2025 en fonction de la maquette financière et des diagnostics territoriaux.

Le montant total prévisionnel et maximum de cet appel à projet est de 462 000 € et doit couvrir l'ensemble des opérations afférentes au présent appel à projet. En cas de dépassement de ce montant dans les demandes de subvention déposées une hiérarchisation des projets sera proposée à l'instance de programmation sur la base des critères de priorisation nationaux et locaux définis dans le présent appel à projet.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

Le présent appel à projet s'intègre dans la priorité 1 du PN FSE + 2021-2027 et dans son objectif spécifique H " Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes". L'objectif ultime de cet Objectif spécifique est l'insertion socioprofessionnelle durable des participants défavorisés. Les parcours d'insertion des participants structurés par les opérations de cet OS permettront d'articuler le levée des freins sociaux et professionnels des participants afin d'assurer leur insertion durable sur le marché du travail. Clermont Auvergne Métropole s'est engagée avec l'Etat, le Département du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et

France Travail dans la mise en place d'une action concertée sur l'insertion et l'Emploi sur la période 2022-2027 notamment via la signature du Protocole d'Accord du PLIE. Les signataires de ce dernier souhaitent que le PLIE soit un projet collectif co-construit dans lequel les organisations signataires se reconnaissent et s'impliquent. Dans cette perspective, ils ont positionné l'action de Clermont Auvergne Métropole en faveur de l'ingénierie et de la mise en œuvre de parcours individualisés et coordonnés d'insertion vers l'emploi, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi et de la formation et du futur Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, et articulée au mieux avec la Stratégie Pauvreté et les politiques de résorption du mal-logement. Les signataires du Protocole réaffirment le droit pour les participants à un accompagnement à l'emploi individualisé, quelle que soit leur situation personnelle et administrative. Ils rappellent en outre l'indispensable implication et contribution des acteurs économiques, entreprises, organisations et branches professionnelles, etc. dans la réussite des parcours des participants. Ils considèrent enfin que la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion sont une responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

Les opérations FSE relatives à cet OS viseront donc :

1. A mettre en œuvre des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne.
2. D'orienter, de former et d'accompagner des publics très désocialisés.
3. D'améliorer l'ingénierie de parcours.

• Objectifs

Les objectifs généraux visés :

Les objectifs qualitatifs à atteindre ne seront pas pris en compte lors de la détermination de la partie financière du dossier. Les objectifs à atteindre sont les suivants, pour chaque participant sur une action collective :

1. Le nombre de participants pris en charge;
2. Le nombre de sorties positives.

Les objectifs par typologies d'opérations FSE+ :

Chantier école Bâtiment et compétences transférables

- Découvrir les métiers du BTP
- Accompagner les demandeurs d'emplois qui souhaitent accroître ou diversifier leurs compétences
- Faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante
- Favoriser l'accès à l'emploi par le biais également des clauses sociales d'insertion et des interactions avec les entreprises présentes sur l'opération
- Un seul groupe sera à organiser sur l'année

Remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

- Lever les freins à l'emploi : des modules spécifiques pourront être proposés sur la confiance en soi, l'image de soi, bien être, sport & santé...



- Mise en valeur des parcours et des compétences des seniors Compétences et projet professionnel : Analyse de l'expérience professionnelle de chacun, constitution d'un capital de compétences seniors
- Détermination des compétences transférables sur le marché de l'emploi
- Lien avec l'entreprise, analyse du marché d'emploi local, enquêtes professionnelles
- Développement du réseau et prospection du marché caché par l'approche directe de l'entreprise, des actions du type « prospection directe du marché caché par les demandeurs d'emploi sur une zone géographique donnée et par binômes ou trinômes » pourront également être proposées.

Alphabétisation basée sur les métiers

- Permettre aux personnes d'acquérir une maîtrise de la langue centrée sur le vocabulaire technique du métier visé pour favoriser le retour ou le maintien dans un emploi durable
- Connaissance ou découverte des métiers
- Maîtrise de la langue centrée sur le vocabulaire technique tous métiers, Employabilité et motivation
- Communication formelle et informelle
- Découverte (ou approfondissement) des NTIC
- Travail sur les droits en France (logement, statut...)

Création d'activités pour les femmes

- Lever les freins à l'emploi, avec une priorité sur la mobilité
- Mise en valeur des compétences, valorisation des parcours
- Créer sa propre activité : étudier son projet (structure juridique, faisabilité, montage financier, viabilité), le confronter aux réalités économiques du territoire, cibler sa future clientèle, rencontrer des professionnels
- Mieux appréhender les NTIC
- Développer son réseau professionnel

Alphabétisation et mobilité basée sur les métiers

- Connaissance ou découverte de métiers nécessitant des moyens de mobilité,
- Une remise à niveau des savoirs de bases adaptés aux besoins du projet : y compris FLE et Alphabétisation
- Employabilité et motivation
- Validation ou confirmation de projet
- Communication formelle et informelle
- Découverte (ou approfondissement) des NTIC
- Accroissement de la mobilité : obtention du code (1 passage minimum prévu pendant la formation) et du permis de conduire. Un ou deux secteurs spécifiques peuvent être déterminés en fonction des nécessités de mobilité pour l'accès à ces métiers.

Emploi et diversité

Une action en faveur des entreprises et des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération composée d'une dizaine d'événements par an :

- des forums emploi innovants



- des visites d'entreprises et de zones d'activité
- des clubs chercheurs d'emploi
- l'animation d'un réseau d'entreprise

Atelier permanent "Levée des freins"

Cette consultation permet d'élaborer une programmation dont les principaux objectifs sont :

- offrir à un public cible un premier niveau d'employabilité,
- accompagner les demandeurs d'emploi qui souhaitent accroître ou diversifier leurs compétences,
- favoriser l'accès vers l'emploi durable (CDI, CDD > 6mois)
- rechercher les complémentarités réciproques avec les partenaires publics ou privés et les entreprises pour favoriser une insertion durable et une professionnalisation de qualité.

Accompagnement global, individualisé et renforcé des participants par les agents de la Métropole :

- Le Référent s'engage avec les participants dans un contrat dont les objectifs sont acceptés par les trois parties (le participant, le Référent et l'Équipe d'animation du PLIE),
- Le Référent définit avec chaque participant un parcours d'insertion personnalisé en fonction de son projet et de ses capacités,
- Le Référent assure l'accompagnement individualisé pendant l'ensemble du parcours d'insertion du participant en le rencontrant à intervalles réguliers,
- Le Référent évalue à chaque étape l'état d'avancement du projet individuel et fixe l'étape suivante, ceci dans un temps court, et formalise ces étapes Viesion,
- Le Référent travaille en lien direct avec les opérateurs intervenant aux différentes étapes du parcours,
- Le Référent fait évoluer la demande du participant, par l'étude de ses savoir-faire transférables sur des métiers similaires,
- Le Référent travaille le projet professionnel en centrant son activité sur les compétences acquises ou à acquérir,
- Le Référent renseigne pour chaque participant les conditions d'employabilité à partir des fiches métiers (ROME)
- Le Référent assure un suivi rapproché du participant et dans tous les cas à sa demande, en cas de difficulté, lors de chaque nouvelle étape.
- Le Référent participe aux réunions de référents, à la Commission de Validation de parcours ainsi qu'aux formations organisées par l'équipe d'animation du PLIE Le Référent transmet à l'équipe d'animation les éléments qualitatifs des parcours d'insertion nécessaires à la mise en œuvre de la programmation
- Le Référent de parcours pourra également se voir confier les missions complémentaires suivantes : suivi d'une ou plusieurs Entreprises classiques ou d'insertion ; suivi d'une ou plusieurs actions initiées par le PLIE ou l'un des partenaires du PLIE (participation à diverses réunions, suivi d'actions partenariales etc etc).

Il est attendu, au minimum, pour chaque référent affecté à l'opération d'accompagnement PLIE :

- Pour un référent à mi-temps sur l'activité d'accompagnement, le suivi de 50 participants sur l'année civile et 15 sorties positives
- Pour un référent à 60 % ETP sur l'activité d'accompagnement, le suivi de 60 participants sur l'année civile et 18 sorties positives

- Pour un référent à 70 % ETP sur l'activité d'accompagnement, le suivi de 70 participants sur l'année civile et 21 sorties positives
- Pour un référent à 80 % ETP sur l'activité d'accompagnement, le suivi de 80 participants sur l'année civile et 24 sorties positives
- Pour un référent à 90 % ETP sur l'activité d'accompagnement, le suivi de 90 participants sur l'année civile et 27 sorties positives
- Pour un référent à temps plein sur l'activité d'accompagnement, le suivi de 100 participants sur l'année civile et 30 sorties positives.

Les référents peuvent se voir confier des missions de coordination du PLIE liées aux participants.

• Actions visées

Le présent appel à projet concerne notamment la mise en œuvre d'un chantier école bâtiment et compétences transférables, la remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, l'alphabetisation basée sur les métiers, la création d'activité pour les femmes, l'alphabetisation et la mobilité sur les métiers, le processus Emploi et diversité, et l'accompagnement de parcours PLIE mis en œuvre par les agents de la Métropole.

L'intervention du PLIE est articulée autour de l'action de Référents de parcours chargés de la construction et du suivi des parcours d'insertion des participants vers l'emploi. Les partenaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'entendent pour développer les actions collectives visant à la fois à remobiliser les participants mais aussi à favoriser la levée des freins multiples dans une perspective d'insertion professionnelle.

La phase d'intégration des candidats :

L'orientation des publics vers le PLIE est effectuée par des prescripteurs. Ces derniers sont des personnes appartenant à une structure publique ou privée et rencontrant du public en difficulté d'insertion professionnelle (ex : élus locaux, responsables associatifs, CCAS, etc.).

L'orientation des publics vers les actions du PLIE est effectuée par les référents de parcours pour les participants déjà accompagnés ou par des prescripteurs habilités.

Les principaux prescripteurs habilités sont :

- L'ensemble des services emploi et des CCAS des Communes de Clermont Auvergne Métropole,
- L'ensemble des agents France Travail des Agences Locales pour l'Emploi situées sur le territoire de compétence de Clermont Auvergne Métropole,
- Les 2 Missions Locales de Clermont et de Cournon d'Auvergne,
- L'ensemble des travailleurs sociaux des circonscriptions du Département ayant compétence sur les communes de Clermont Auvergne Métropole,
- Les Associations Intermédiaires ateliers et chantiers d'insertion, Entreprises d'Insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion implantées sur la Métropole Clermontoise,
- Les structures « opérateurs du PLIE »...

Les participants peuvent entrer sur le PLIE à l'occasion d'une action collective mise en œuvre par le PLIE. Les participants sont positionnés sur les actions par les prescripteurs décrits ci-dessus. Dans le cas où la personne est retenue pour l'action elle devient automatiquement participante du PLIE, le

réfèrent de parcours désigné doit toutefois réaliser un bilan socio-professionnel dans les 15 jours suivant l'entrée sur l'action collective. Dans ce cas, l'intégration dans le PLIE se fait bien dans le cadre de la concertation des partenaires du PLIE lors des Commissions de validation des parcours qui ont lieu tous les 15 jours et seul le Réfèrent de parcours PLIE désigné réalise l'accompagnement global, individualisé et renforcé du participant. A ce titre, le mode opératoire respecte en tout point le Protocole d'Accord du PLIE et l'ensemble des acteurs veille bien à l'absence de double accompagnement des participants.

Les organismes prenant en charge les publics devront impérativement garantir, lors de la réception du public, le respect des mesures sanitaires nécessaires dans leurs locaux en cas de crise sanitaire avérée (Port du masque, distanciation sociale...). Les organismes doivent obligatoirement disposer d'un lieu dédié à la réception des participants du Plie au sein de leur structure : à minima bureau aménagé, équipé informatiquement, avec connexion internet et possibilité de stocker de manière sécurisée les dossiers papiers des participants.

Pour les étapes de parcours, suite à l'information collective visant à constituer le groupe de participants à l'action, le Réfèrent de l'action transmet à la Direction du PLIE la liste des participants ainsi que les justificatifs d'intégration sur le PLIE. La mission comporte une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée.

Les sorties du dispositif PLIE

L'objectif du PLIE est l'accès et le maintien à l'emploi ou à la formation qualifiante de tout participant.

Deux cas de figure sont possibles :

1) Sorties positives :

- Contrat à Durée Indéterminée,
- CDD de plus de 6 mois,
- Contrat en alternance de plus de 6 mois,
- Missions d'intérim de plus de 6 mois consécutifs,
- Création d'activité, Formation qualifiante (le caractère qualifiant est validé par la Direction du PLIE)

2) Sorties autres :

- Les sorties « administratives » : arrêt longue maladie, décès, déménagement, changement de statut...
- Les sorties négatives: abandon, absentéisme, démission, exclusion...

Pendant la durée de mise en œuvre de l'action, la sortie du dispositif n'est pas prévue sauf en cas de sortie sur emploi positive ou si une action de formation qualifiante est engagée. Dans ce cas, c'est le chef du service « accompagnement vers l'emploi » qui autorise la sortie.

Action n°1 Chantier école « Bâtiment et compétences transférables »

Un chantier école est une action collective qui, à partir d'une situation de mise au travail sur une production grandeur nature, a pour objectif de favoriser la progression des personnes. Un chantier



école, alliant production, mobilisation et accompagnement spécifique, s'inscrit comme une étape dans le parcours d'insertion des personnes.

Cette action s'adresse à un groupe de 10 demandeurs d'emploi minimum résidant sur la métropole clermontoise :

- Ayant un projet professionnel dans le bâtiment
- Aptes à respecter et comprendre les consignes

Le groupe sera constitué prioritairement de personnes résidant les quartiers prioritaires de Clermont Auvergne Métropole. La parité hommes / femmes sera également recherchée. L'opération est mise en œuvre en partenariat avec le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes. Ce chantier école s'appuiera sur des supports de type appartement en cours de construction et mis à disposition par le maître d'ouvrage pour en réaliser la finition. Il permettra, sur une durée de 425 heures, de réaliser une mise en situation professionnelle encadrée par un formateur présent sur place. Par ailleurs, les participants, pourront découvrir les nouvelles normes en terme de consommation énergétique et se faire connaître des entreprises présentes sur ce chantier. Un module personnalisé sur les compétences clefs indispensables (aptitude à comprendre et respecter des consignes, alphabétisation, numérique...) sera organisé selon les besoins des participants. L'acquisition des compétences techniques se fait ainsi à travers des mises en situation professionnelle grandeur nature confirmée par un stage entreprise qui permettront d'aborder différentes tâches, par exemple :

- Montage de menuiseries intérieures
- Cloisonnement, Plâtrerie
- Peinture
- Apprentissage du tri sélectif sur chantier

La période de stage en entreprise permettra de valider le projet professionnel choisi par le stagiaire.

Durée globale du chantier école et par stagiaire : 425 heures sur 13 semaines.

Action n°2 « Remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans »

Créée pour des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, éligibles au PLIE, une dynamique collective avec des modules spécifiques (reprise de confiance en soi, image de soi...) afin de dynamiser leurs parcours professionnels.

Cette action s'adresse à 2 groupes de 10 personnes minimum, et sera mise en œuvre de la manière suivante : 1 groupe au 1er semestre et 1 groupe au 2ème semestre.

Cette action s'adresse à des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, habitant sur le territoire métropolitain :

- Ayant un parcours professionnel à dynamiser
- La parité hommes / femmes sera recherchée

Durée : 435 heures sur 16 semaines a minima par groupe

Action n°3 «Alphabétisation basée sur les métiers»



Cette action s'adresse à minimum 80 personnes.

L'orientation des publics sur cette action est nécessairement assurée soit par les référents de parcours PLIE, soit par les prescripteurs partenaires du dispositif.

L'action collective a donc pour objectif de permettre aux personnes d'acquérir une maîtrise de la langue centrée sur le vocabulaire technique du métier visé pour favoriser le retour ou le maintien dans un emploi durable.

Nombre de participants : 80 pour 6225 heures de prise en charge.

Proposer au minimum 2 séances par semaine de face à face pédagogique en s'assurant de la cohérence du groupe en terme de niveau. Pour favoriser des parcours dynamiques, des actions innovantes favorisant la cohésion de groupe (comme des sorties culturelles, actions de groupes, travail sur la mobilité...) peuvent être mises en œuvre.

Action n°4 « Création d'activités pour les femmes »

L'objectif de cette action collective est de favoriser la création d'activités ou le retour à l'emploi de femmes du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Il sera recherché une mixité de public, tout en rendant prioritaire les habitantes des quartiers prioritaires. Cette action doit permettre à des femmes de s'inscrire dans un parcours de création de leurs propres activités (services, gardes d'enfants à domicile) ou de retrouver un emploi salarié pour les femmes dont le projet de création serait invalidé au cours de l'action collective.

Cette action s'adresse au minimum à 10 femmes minimum. Afin d'élargir la composition du groupe à des profils atypiques, quelques femmes sur la métropole (hors quartier prioritaire) pourront être intégrées sur l'action.

Le parcours individuel moyen devra être de 480 heures. Afin de permettre à une partie des participantes n'ayant pas validé leur projet de création d'activité sur la première partie de l'action, des modules de prise en charge permettront de poursuivre l'action sur un objectif de retour à l'emploi salarié (exemple : NTIC, développer son réseau, gestion d'un projet...)

Nombre de participantes : 10 avec 480 heures de prise en charge (340 heures en centre et 140 heures en entreprise)

Action n°5 « Alphabétisation et mobilité basée sur les métiers »

Cette action concerne des personnes pour lesquelles la mobilité est un frein pour intégrer une action qualifiante ou pré-qualifiant, voire signer un contrat de travail. L'action collective a donc pour objectif de pallier ce déficit et de permettre aux personnes de s'insérer professionnellement. Elle devra être menée en concertation avec structures du territoire travaillant sur la mobilité durable.

Cette action s'adresse à un groupe de 12 personnes pour une durée de 490 heures de prise en charge (420 heures en centre et 70 heures en entreprise). Pour favoriser des parcours dynamiques, il pourra être mis en œuvre des actions innovantes favorisant la cohésion de groupe : sorties culturelles, actions de groupes, travail sur la mobilité, projet collectif... et des partenariats avec les associations et structures du territoire travaillant sur les questions des mobilités durables.

Action n°6 « Emploi et Diversité 2025 »



L'objectif de la démarche globale est de favoriser le retour à l'emploi prioritairement des habitants des NQPV par le rapprochement avec les entreprises du territoire de la métropole.

Aussi, les entreprises du bassin métropolitain, et plus particulièrement celles implantées dans les quartiers prioritaires, seront systématiquement associées tout au long de l'action.

Il a été établi par les différents acteurs du territoire le constat suivant : nécessité de mieux communiquer auprès des relais d'informations et des prescripteurs présents sur les quartiers. Un des enjeux de cette action est donc de permettre une meilleure lisibilité de l'offre de service (offre d'emploi, accompagnement, formation, ...) et d'optimiser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux outils et leviers développés par chacun. Cette action s'adresse prioritairement aux différents acteurs institutionnels et associatifs locaux (travailleurs sociaux, maison de quartier, associations, France Travail, référents PLIE, etc.).

- Mission 1 : Animation « d'Emploi et Diversité » et mobilisation des entreprises : Sous la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole, un groupe « Emploi et Diversité » sera mise en place, réunissant les partenaires de l'insertion et de l'emploi, des entreprises, ainsi que les différents relais locaux. Il s'agit donc de mobiliser les différents acteurs économiques en concertation avec le PLIE de Clermont Auvergne Métropole, de mobiliser les structures et les partenaires de l'insertion du territoire, de préparer et animer au minimum 3 comités de pilotage de l'équipe « Emploi et Diversité », en lien avec le service d'animation du PLIE.
- Mission 2 : Animations de 4 clubs de recherche d'emploi : En croisant l'analyse des données de l'Observatoire des parcours du PLIE, celles de France travail ou de l'Observatoire des quartiers de la métropole clermontoise, il ressort que la problématique de l'emploi des habitants des quartiers reste prioritaire. 4 clubs de recherches d'emploi disposeront d'une organisation territoriale sur les quartiers prioritaires de la métropole. Un club doit être organisé par segment de quartiers prioritaires. Une attention particulière devra être portée au public féminin, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et au public ayant un diplôme d'étude supérieure. Chacun des clubs de recherche d'emploi devra se terminer par une manifestation spécifique en fonction de la dynamique collective respective de chaque groupe.
- Mission 3 : Organisation de 8 Manifestations autour de l'Emploi : Afin de rapprocher les habitants, jeunes mais également adultes, des entreprises de la métropole, il sera mis en œuvre au minimum 8 manifestations au cours de l'action. Chacune de ces manifestations devra se dérouler sur un des quartiers prioritaires de la métropole. Les manifestations pourront cibler un public particulier (femmes, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, diplômés, issus d'un quartier donné...) et devront être orientées vers les métiers en tension dans un objectif d'insertion professionnelle des publics du PLIE.

Action n°7 « Atelier permanent - Levée des freins »

L'objectif de cette action collective est de proposer aux participants du PLIE une rencontre hebdomadaire en collectif pour travailler ensemble à identifier les facteurs de mobilisation vers l'emploi, à repérer ensemble les potentiels et atouts de chacun, à faire évoluer les représentations, s'entraider pour élaborer les plans d'action individuels.

Cette action doit permettre aux participants de dynamiser leur démarche d'insertion et de s'inscrire en complémentarité du parcours défini avec le Référent.

Le prestataire devra proposer une communication et un lieu d'action adaptés pour cette action, en proposant notamment un nom pour l'action, en cohérence avec les objectifs poursuivis.

La programmation 2025 permettra de mettre en œuvre des actions prenant en compte :

- une découverte du milieu professionnel et des métiers,
- le retour à l'emploi ou l'accès à la formation qualifiante
- la pré qualification, remise à niveau permettant d'accéder à une formation d'adaptation ou qualifiante,
- l'adaptation à l'emploi avec des entreprises qui s'engageront à embaucher les demandeurs d'emploi ou à faciliter cette embauche avec leur groupement professionnel ou leurs sous-traitants.
- La mise en relation avec les employeurs

Cette action s'adresse à 15 participants au minimum et 18 participants au maximum par trimestre sur trois trimestres.

Durée : 195 heures (dont 97 heures en centre et 98 heures de démarches individuelles)

Action n°8 Accompagnement individualisé, global et renforcé mis en œuvre par les Référents de la Métropole

L'intervention du PLIE est centrée sur la mise en place de postes d'accompagnateurs, seuls garants de la construction et du suivi optimal des parcours d'insertion, partagés avec les participants eux-mêmes, en cohérence avec leurs capacités et potentiels mesurés par les partenaires locaux, conformes aux spécificités du marché de l'emploi local, progressifs et adaptés au rythme des personnes éloignées de l'emploi depuis de longues périodes. Les Référents PLIE de ce présent appel à projets sont les agents de Métropole clermontoise. Chaque Référent accompagne de 50 participants pour 0,5 ETP et jusqu'à 100 participants pour 1 ETP par an. Les conseillers favorisent l'accès à l'emploi durable des personnes. Dans le cadre d'un suivi individualisé, renforcé et global, ils sont garants de la cohérence des parcours d'insertion. Dès réception des prescriptions par les partenaires, les conseillers reçoivent le participant orienté vers le dispositif PLIE afin de lui présenter le dispositif, l'accompagnement, l'engagement contractuel entre le PLIE et le participant et vérifier les critères d'éligibilité.

Dans le cadre du suivi individualisé, le Référent :

- Propose les entrées et sorties du dispositifs PLIE,
- Évalue avec le participant ses besoins pour accéder à l'emploi et les étapes de parcours à mettre en œuvre,
- Mobilise les outils de parcours du PLIE ou du droit commun,
- Évalue les impacts/avancées du parcours par le biais de bilans d'étapes,
- Met en relation avec les structures d'insertion, employeurs, organismes de formation...,
- Anime des réunions collectives à thèmes, Utilise les compétences, services propres à sa structure,
- Accompagne jusqu'à l'emploi ou à la solution qualifiante,
- Assure la collecte des indicateurs.



Les référents de parcours accompagnent les participants sur la base d'entretiens individuels tous les quinze jours environ. Cette fréquence peut évidemment varier selon les évolutions des parcours des participants.

Les référents peuvent se voir confier des missions de coordination du PLIE liées aux participants.

• **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

Le présent appel à projet est interne à l'organisme intermédiaire aussi seul Clermont Auvergne Métropole peut déposer des demandes de subvention que ce soit pour le financement des postes que la Métropole porte ou pour cofinancer les marchés relatifs aux étapes de parcours des participants du PLIE.

En conséquence, deux typologies d'opérations sont ici visées : Les opérations par voie de dépenses directes dans lesquelles la Métropole dispose de dépenses de rémunération de ses propres agents d'une part et d'autre part les opérations par voie de marchés publics où la mise en œuvre de l'opération est effectuée par des prestataires externes sélectionnées sur une procédure conforme au code de la commande publique.

• **Public cible**

Les opérations FSE+ de cet appel à projet s'adressent aux participants du PLIE. Conformément au protocole d'accord du PLIE 2022-2027, les demandeurs d'emplois éligibles sont habitants de la Métropole clermontoise et sont prioritairement :

- Les personnes demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux ;
- parents isolés chefs de famille ;
- les travailleurs handicapés ;
- les habitants des territoires prioritaires. les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, suivis par l'une des 2 missions locales de la métropole ;
- les personnes en difficulté de logement mais en recherche effective d'emploi ;
- les personnes avec un QF <770€.

L'intégration des participants sur ces actions, et dans le PLIE suppose :

- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi ;
- qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.

Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE. De manière plus globale et en conformité avec le PN FSE+, les publics cibles, en considération des objectifs stratégiques qui seront arbitrés par les élus et les partenaires de Clermont Auvergne Métropole, sont les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée, les demandeurs d'emploi de longue durée ;

- les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- les personnes inactives ;
- les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);
- les ressortissants de pays tiers ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires ;
- les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées.

• Profils de plan de financement

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

• Autre

Concernant les profils de plan de financement compris dans cet appel à projet :

- Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants : Pour les opérations qui disposent de dépenses de rémunération des agents de la Métropole chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'opération FSE+. Dans sa demande de subvention, le porteur de projet devra préciser les catégories de dépenses directes et indirectes couvertes par ce forfait (dépenses directes de fonctionnement (déplacements, locations, achats de biens non amortissables, amortissements), directes de prestation (sous-traitance) le cas échéant) et indirectes).
- Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes : Opérations mises en œuvre par voie de marchés publics (MAPA, procédure formalisée...)

Le porteur de projet étant la Métropole Clermontoise, cette dernière devra s'engager sur le respect du code de la commande publique pour tous ses achats de prestations et marchés.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

• Textes de référence

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

• Architecture et gestion - lignes de partage

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Le Fonds Social européen plus (FSE+) est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

En France, la mise en œuvre du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », et l'État dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Le programme national FSE+ dont la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est autorité de gestion, est structuré en 7 priorités :

- Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ;
- Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;
- Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ;
- Priorité 7 - Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

Le contenu détaillé du programme national FSE+ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>.

Le programme national FSE+ se compose d'un volet central, mis en œuvre par la DGEFP, et d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant qu'autorités de gestions déléguées, et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles).

Le programme national FTJ « emploi et compétences »

Le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO2.

En France, 10 territoires correspondant à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines sont éligibles :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ces territoires, le FTJ est mis en œuvre par les Régions pour la mise en œuvre des mesures économiques et par l'État pour les mesures du volet emploi et compétences dans le cadre du programme national FTJ « Emploi et compétences ».

Le contenu détaillé du programme national FTJ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-ftj>.

L'intervention des fonds FTJ s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chacun des programmes. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

• Critères communs de sélection des opérations

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique les critères et procédures de sélection des opérations qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne.

Ces critères et procédures permettent en outre d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs des programmes nationaux. Ils s'appliquent à tous les fonds (FSE+ et FTJ) et à toutes les opérations, y compris celles gérées par les organismes intermédiaires, sous la supervision de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 73.1 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure lors de l'instruction du dossier du respect par l'opération des critères de sélection communs et spécifiques.

1. Principes horizontaux



Les critères de sélection portant sur les principes horizontaux se basent sur les principes fondamentaux de l'Union européenne.

1.1. Non-discrimination

Les projets ne doivent pas induire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

1.2. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité doit être prise en compte dans toutes les productions (sites internet, plateformes, etc.) et services mis à la disposition du public qui sont cofinancés par les fonds européens.

Si l'opération comporte des participants (accompagnement, formation etc.), l'accessibilité est vérifiée à l'instruction de la demande de subvention, puis contrôlée le cas échéant lors de visites sur place effectuées par le gestionnaire et/ou à l'examen de la demande de paiement (bilan d'exécution) lors du contrôle de service fait.

1.3. Égalité entre les femmes et les hommes

Les opérations doivent respecter et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit être intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'opération. La démarche implique une approche d'intégration de la dimension de genre garantissant que toutes les opérations prennent ouvertement et activement en compte leurs incidences sur la situation respective des femmes et des hommes dans la perspective d'une élimination des inégalités.

Afin d'être en mesure de fournir la preuve de l'impact à cet égard, le porteur de projet doit indiquer de quelle manière et par quel type d'actions il prend en compte ce principe dès sa demande de subvention, et doit rendre compte de l'atteinte de ces objectifs dans son bilan d'exécution.

1.4. Développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement

À la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

2. Critères communs

2.1. Règles d'éligibilité communes

Les opérations déposées au titre des programmes nationaux FSE+ et FTJ sont éligibles aux conditions suivantes :

- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués ;
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme ;
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 ;

- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) 2021/1057 ;
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022 608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la réglementation des aides d'État, de l'absence de double financement etc.) ;
- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE)2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles ;
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention au titre des programmes nationaux FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.2. Critères communs de priorisation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les programmes nationaux au niveau de chaque priorité et objectif spécifique :

- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

En outre, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- La qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;
- Le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

En complément, pour les opérations déposées au titre de la priorité 5 (aide alimentaire et matérielle) du programme national FSE+ sont privilégiées les opérations qui répondent aux critères suivants :



- La capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité ;
- La qualité de l'accompagnement social proposé ;
- La capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage ;
- La présence et la qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- L'examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- L'association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

- Les financements européens seront exclusivement attribués à des opérations individuelles et à des personnes morales, après instruction des demandes de subvention par l'Équipe de gestion FSE de la Métropole Clermontoise et après validation de l'octroi de la subvention par le Conseil Métropolitain. Les porteurs de projet s'engagent à répondre de manière précise à l'ensemble des demandes de compléments qui seront émises lors de l'instruction de leur demande de subvention et dans des délais raisonnables.
- L'opération FSE ne doit pas s'assimiler au fonctionnement global de la structure porteur de projet. Le FSE+ finance des opérations menées par les structures. La sélection des opérations s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère novateur et transférable de l'opération.
- La demande de subvention doit être renseignée dans MDFSE+ et être déposée avant la date de fin de l'appel à projet. Les opérations achevées à la date de dépôt de la demande de subvention ne sont pas éligibles. La demande de subvention doit être précise, claire et détaillée sur le contenu de l'opération, les moyens dédiés, les objectifs visés, les outils de suivi de la réalisation de l'opération et de justification des dépenses et ressources qui devront être transmis lors du contrôle de service fait (des exemples pourront être sollicités lors de l'instruction de la demande de subvention).
- La subvention FSE+ intervient en cofinancement aux côtés d'autres ressources. Il s'agit d'une aide additionnelle. Les porteurs de projets doivent disposer d'une trésorerie compatible avec le développement de leur projet. La liquidation de la subvention FSE se fera après la réalisation de l'opération et son contrôle en vue de rembourser les dépenses justifiées. De fait l'appel à projet ne finance pas les structures en difficultés financières.
- L'opération FSE doit viser la prise en charge de participants issus de la Métropole Clermontoise pour les opérations d'assistance aux personnes.

Les lignes de partage sur l'intervention de la Priorité 1 du FSE+ ont été actées, sous l'égide des services de l'État, entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Métropole Clermontoise. Ces lignes de partage ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 juin 2023. La répartition est notamment effectuée en fonction des compétences de chaque organisme intermédiaire mais également sur la base des territoires géographiques d'intervention.

- La Métropole est ainsi compétente pour la gestion du FSE sur son territoire d'intervention sur les thématiques suivantes :
 1. Repérage, orientation et accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) - OS H
 2. Levée des freins sociaux (mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants, accès aux droits, aux soins, y compris psychologiques, prise en charge des addictions, accès/ maintien au logement aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi, insertion numérique, etc.) - OS H
 3. Évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi - OS H
 4. Appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage - OS H
 5. L'animation du dispositif PLIE et la coordination des acteurs du territoire en la matière - OS H
 6. Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire - OS L
 7. Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne - OS L
- La Métropole intervient sur l'ensemble du territoire départemental pour le développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) - OS H
- Le Conseil Départemental intervient sur les autres thématiques de la Priorité 1 et sur son territoire hors Métropole pour les thèmes du premier point ci-dessus

Concernant les lignes de partage sur l'intervention du FSE+ entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes : En France, la particularité du FSE+ repose sur un pilotage et une mise en œuvre partagés entre les services de l'État (avec les organismes intermédiaires comme la Métropole Clermontoise) et les Régions en fonction de leurs domaines de compétences. Cette particularité nécessite une coordination des actions entre le programme national et les programmes régionaux afin d'assurer une stratégie cohérente du FSE+ en France, d'informer les acteurs du fonds de façon lisible et de garantir l'absence de double-financement européen des projets. L'État et les Régions ont conclu à un accord cadre par grandes thématiques du FSE+ à partir d'une analyse des compétences légales et des travaux préparatoires à l'élaboration des programmes aux niveaux national et régional. Cet accord cadre a permis de répartir les types d'actions entre l'État et les régions au sein de trois grandes thématiques : emploi, formation-éducation et inclusion sociale. Lorsque les interventions pouvaient être partagées, l'accord cadre renvoie à un accord local de lignes de partage conclu entre les préfets et présidents de Région dans chaque Région. Ces accords permettent de prendre en compte les spécificités de chaque territoire. L'accord cadre national et les différents accords régionaux sont publiés sur le site Internet du FSE : https://fse.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/ARA%20LP%20Etat%20R%C3%A9gion_1.pdf

La Métropole clermontoise s'inscrit dans le cadre de ces lignes de partage entre l'État et le Conseil Régional.

- **Critères spécifiques de sélection des opérations**

En cas de choix à opérer dans le cadre de la programmation des crédits FSE +, au regard des moyens financiers disponibles, Clermont Auvergne Métropole portera une attention particulière sur :

- Le caractère innovant du projet
- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire
- L'effet levier pour l'emploi
- Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales
- La prise en compte de la question environnementale et de ses conséquences dans le projet
- La prise en compte des caractéristiques du territoire La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion)
- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens
- L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

Autres éléments sur les modalités de suivi administratives des opérations FSE à mettre en œuvre

L'organisme partenaire s'engage à renseigner régulièrement les documents suivants adressés à l'Équipe d'animation du PLIE et à archiver les justificatifs :

1. La fiche de prescription sur l'étape de parcours.
2. Les feuilles d'émargements des participants et des intervenants conformes aux attentes du FSE : à chaque contact, l'intervenant doit faire signer le participant sur une feuille d'émargement prévu à cet effet. La feuille d'émargement devra être conservée dans le dossier du participant toute la durée de l'action. Les feuilles d'émargement font apparaître la publicité du financement FSE (logo de Clermont Auvergne Métropole et logo de l'Union Européenne et mention type obligatoire) et retracent, par demi-journée, l'heure de début et de fin, la date et l'intitulé de l'accompagnement ou de la formation. De plus, les feuilles d'émargement doivent être signées par chaque participant ainsi que par l'intervenant et préciser les noms et prénoms des différents signataires.
3. Des émargements devront également systématiquement être tenus pour toutes les réunions et rencontres avec les partenaires.
 - La structure bénéficiaire de la subvention FSE a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données que ce soit pour les indicateurs de réalisation ou de résultats. Afin de renseigner les indicateurs de réalisation, le bénéficiaire s'appuiera sur le questionnaire DGEFP de collecte des indicateurs relatifs aux participants.
 - L'ensemble des pièces comptables et non comptables justifiant des dépenses et de la doit être archivé par la structure bénéficiaire réalisation effective de l'opération en vue de la réalisation de la phase de contrôle de service fait et le cas échéant de contrôleurs ultérieurs des autorités habilitées.

Concernant l'éligibilité des dépenses, il est également nécessaire de prendre en compte les points suivants :

- Elles relèvent des catégories de dépenses autorisées par la réglementation en particulier le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;



- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée. Dans le cadre de l'instruction du projet, le service FSE peut ainsi être amené à écarter des dépenses notamment si le lien à l'opération n'est pas clairement défini.
- Elles sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; La mise en concurrence des dépenses de prestation déclarées au réel est justifiée ;
- Elles peuvent être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention
- Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autre postes équivalent dans la structure non financés FSE.
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain qui sera déposée dans MDFSE + dans les pièces jointes à la demande de concours. Ce formulaire est à télécharger sur le site internet de la DREETS : <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.frMobiliser-le-Fonds-Social-Europeen> »
- Pour les opérations de moins de 200 000 € une option de coût simplifiée (OCS) est obligatoire selon le principe suivant : « Chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (Cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'Etat est « aides de minimis). Aussi les opérations de moins de 200.000€ devront sélectionner obligatoirement le forfait de dépenses de 7% pour le mode marché et le forfait de 40% pour le mode dépenses directes

• Autre

Obligations :

La structure bénéficiaire et les intervenants doivent respecter les obligations de publicité liées au financement du FSE (Le bénéficiaire est tenu d'apposer sur tout document ou support de communication relatif à l'opération (plaquette, brochure, affiche, rapport, compte-rendu, émargement, document en lien avec le participant...), les trois éléments suivants :

1. Le drapeau européen
2. La mention « cofinancé(e) par l'Union européenne »
3. Le logo de Clermont Auvergne Métropole

La structure bénéficiaire et le Référent de l'action doivent prendre en compte les priorités transversales du FSE, de façon obligatoire pour la priorité d'égalité femmes/hommes et l'

accessibilité aux personnes handicapées. La prise en compte des priorités devra être précisée dans le dossier de demande de concours FSE (égalité femmes/hommes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable, accès aux personnes handicapées).

De manière plus générale, toute la procédure administrative de gestion de l'opération FSE sera réalisée via l'appliquet Ma démarche FSE+, aussi, tous les candidats au présent appel à projets s'engagent à utiliser ce système d'information pour la gestion de l'opération FSE.

L'équipe du dispositif PLIE est à la disposition des candidats pour toutes questions concernant l'appel à projet et la procédure de ce dernier.

Suite à la réception des dossiers de demande de concours FSE, une attestation de dépôt sera transmise au candidat puis l'Équipe du PLIE étudiera la recevabilité (complétude du dossier) des demandes. Le cas échéant une attestation de recevabilité sera transmise aux candidats ou il sera émis une demande de compléments. Les demandes de concours FSE recevables seront instruites puis présentées au Comité de Pilotage du PLIE et au Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole. Les candidats recevront une notification de la décision des instances précitées et le cas échéant une convention de subvention.

Pour rappel, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), autorité de gestion du programme national FSE + 2021-2027, met en place la plateforme Elios, une plateforme spécifiquement dédiée au signalement des soupçons de fraude. Elios permet à tout lanceur d'alerte ayant connaissance d'un soupçon de fraude ou de conflit d'intérêt dans la mise en œuvre du programme national du Fonds Social Européen+ de déposer un signalement via un formulaire accessible depuis la page d'accueil de ce site.

De plus, la DGEFP met à disposition une plateforme de dépôt des réclamations intitulée Eolys (<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>). Le but de cette plateforme est d'assurer la réception des réclamations et le suivi du traitement de celles-ci. Tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec les services gestionnaires du Programme national FSE peut déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier. Il convient néanmoins de privilégier des échanges directs avec le service gestionnaire avant d'entamer toute démarche de réclamation sur la plateforme.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

- **Publicité et information**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
 - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

• Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)